

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, M. Breton, M. Cordier, M. Le Fur, M. Brigand et M. Juvin

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« L'accompagnement et ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« L'accompagnement et ».

IV. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« L'accompagnement et ».

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit une notion d'"accompagnement" qui constitue de l'avis de nombreux professionnels de santé une source de confusion importante quant aux actes qui seront proposés aux patients et aux modalités de leur prise en charge.

Il est donc préférable de supprimer les alinéas qui mêlent accompagnement et soins palliatifs pour ne garder que la notion, précise, claire et reconnue de soins palliatifs.